

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET D'ABROGATION PARTIELLE DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 29145-534 SITUÉ À LA ROUTE DES MORILLONS, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 29145-534, situé à la route des Morillons, sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Grand-Saconnex, du 14 septembre 2020 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD),

le projet de plan susvisé, accompagné de son exposé des motifs, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 uniquement sur rendez-vous) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : www.ge.ch/lc/plans-en-consultation ;
- **au service aménagement, travaux publics et énergie (SATPE) de la commune du Grand-Saconnex**, 20, route de Colovrex, (du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous) Tél. 022 920 99 63

Pendant un délai de 30 jours à compter de la date de publication, soit **jusqu'au 15 janvier 2021**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 1^{er} décembre 2020

**Le conseiller d'Etat chargé du
département du territoire**

Antonio HODGERS